**Rappel**

L’avis du comité social territorial doit être préalable à la délibération de votre conseil.

**Principe**

Un règlement intérieur permet d’organiser la vie et les conditions d’exécution du travail dans votre collectivité, en rappelant les droits et les obligations des agents, fixant les règles de fonctionnement interne, et énonçant les règles en matière d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L’ensemble des agents de la collectivité, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire ou contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agent saisonnier, occasionnel ou vacataire) est soumis à ce règlement intérieur. Les personnes extérieures à votre collectivité, intervenant dans ses locaux, doivent également se conformer aux règles relatives à l’hygiène et la sécurité détaillées dans le règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

**Textes de référence**

* Code général de la fonction publique
* Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

### VOTRE IDENTITE

**Nom de la collectivité** : **............**

Affaire suivie par : ............

Téléphone (ligne directe) : ............ Email : ............

### VOTRE SAISINE

Date de mise en place : **............**

Observations éventuelles : ............

Fait à ............, le ............

(Cachet et signature) Le Maire / Le Président

# PIÈCE À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* Projet de règlement intérieur en format Word ([modèle disponible en cliquant ici](https://cdg50.fr/wp-content/uploads/2023/05/Modele_reglement-interieur_05.2023.docx))

*Merci de retourner votre imprimé et le projet par mail à l’adresse**cdg50@cdg50.fr*